

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 22
présents : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 18 février, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine,
Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, M. CROS
Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean
François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte, Mme BOS Elise.

Procurations :

M. RICHARD Frédéric à M. SERRE Denis
M. BOUCHARDON Thierry à M. MARION Jean François
M. FERRAND Olivier à Mme PINET Monique

Absente excusée :

Mme FONTANEL Sophie

Absent :

M. CLAVEL Christophe

Secrétaire de séance : Mme ROURE Marie-Christine

Délibération N°13 – 2026

Contrat de commodat administratif relatif à la mise à disposition gratuite de locaux du domaine public communal pour la conservation d'archives

Monsieur le Maire rappelle que les locaux du 1^{er} étage et les façades de l'ancienne Gare, sis
1 Place de la Gare, sur le lot cadastré section AB n° 357, ont été réhabilités en 2025.

L'Association « Les Amis de Rochebonne » et « l'Association pour le Patrimoine du Plateau
Vivarais-Lignon » recherchaient un local afin de stocker leurs archives.

Après visite des lieux, les deux associations ont choisi d'occuper conjointement les locaux.

Monsieur le Maire propose un contrat de commodat administratif au sens du prêt à usage. En
effet, la commune mettra à disposition, à titre gratuit, des locaux lui appartenant pour un usage
bien déterminé, à savoir le stockage, la conservation et la consultation d'archives relatives au
patrimoine local des Boutières et du Plateau Vivarais-Lignon dans les conditions fixées par le
contrat.

Ce prêt est consenti sans transfert de propriété, à charge pour les Associations de restituer
les locaux en fin de convention dans l'état prévu par le contrat.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27 FEV. 2026

Berger
Levrault

ID : 007-210700647-20260225-001188-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** le projet de contrat de commodat administratif relatif à la mise à disposition gratuite de locaux du domaine public communal pour la conservation d'archives.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à accomplir toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



P.J : Projet de commodat administratif relatif à la mise à disposition gratuite de locaux du domaine public communal pour la conservation d'archives

Affiché en Mairie le 27 février 2026

*Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 27 février 2026*



CONTRAT DE COMMODAT ADMINISTRATIF
RELATIF À LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA CONSERVATION D'ARCHIVES

ENTRE :

La Commune de **LE CHEYLARD**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2026,

Ci-après dénommée « *la Commune* »,

D'UNE PART,

ET :

Association Les Amis de Rochebonne, régie par la loi du 1er juillet 1901
Déclarée à la Sous-Préfecture de l'Ardèche (Tournon)
Dont le siège social est situé Mairie, 07310 SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
Représentée par son Président, Monsieur Roger DUGUA

Ci-après dénommée « *l'Association Les Amis de Rochebonne* », dûment autorisée, en vertu des statuts (à défaut, en vertu d'une délibération spéciale de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration).

ET :

Association pour le Patrimoine du Plateau Vivarais-Lignon (A.P.P.V.L.)
Régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de la Haute-Loire (Brioude)
Dont le siège social est situé Mairie, 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
Représentée par son Président, Monsieur Antoine-Alexandre CAVROY

Ci-après dénommée « *l'A.P.P.V.L.* », dûment autorisée, en vertu des statuts (à défaut, en vertu d'une délibération spéciale de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration).

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La présente convention constitue :

- Un contrat de commodat administratif au sens du prêt à usage : la Commune met à disposition, à titre gratuit, des locaux lui appartenant, pour un usage déterminé, à charge pour les associations de les restituer en fin de convention ;
- Une convention d'occupation privative du domaine public de la Commune, soumise au Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et aux principes de précarité et de révocabilité de l'occupation, sans droit acquis au maintien ni au renouvellement.

OBJET DU COMMODAT

La Commune prête à usage, à titre gratuit, aux Associations, qui acceptent, des locaux destinés au stockage, à la conservation et à la consultation d'archives relatives au patrimoine local des Boutières et du Plateau Vivarais-Lignon, dans les conditions fixées par la présente convention.

Ce prêt est consenti sans transfert de propriété, à charge pour les Associations de restituer les locaux en fin de convention dans l'état prévu par la présente convention.

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET TITRE D'OCCUPATION

Les locaux objet de la présente convention :

- Sont situés dans l'ancienne gare des CFD, 1 place de la Gare, sur le lot cadastré section AB n° 357, commune de LE CHEYLARD ;
- Appartiennent au domaine public de la Commune, en raison de leur affectation à une mission d'intérêt général liée à la conservation et à la mise à disposition d'archives patrimoniales, avec aménagements nécessaires.

La présente convention tient lieu de titre d'occupation privative du domaine public communal au bénéfice des Associations, dans le respect des règles de précarité et de révocabilité attachées au domaine public.

DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les locaux prêtés sont les suivants :

- Trois salles fermées à clé de 27 m², 12 m² et 15 m² au 1er étage, affectées au stockage et à la conservation d'archives et d'objets liés au patrimoine local, à destination de l'Association Les Amis de Rochebonne ;
- Une salle fermée à clé de 10 m² au 1er étage, affectée au stockage et à la conservation d'archives et d'objets liés au patrimoine local, à destination de l'A.P.P.V.L. ;
- Une salle ouverte de 15,40 m² au 1er étage, destinée à la recherche et à la lecture des archives, commune aux deux Associations ;
- Le couloir de distribution et les escaliers permettant l'accès aux salles.

Le plan des locaux est annexé à la présente convention et contresigné par les parties.

Un état des lieux contradictoire d'entrée et un état des lieux de sortie sont établis et annexés.

Les locaux sont exclusivement destinés :

- Au stockage, classement et conservation d'archives et d'objets présentant une valeur patrimoniale pour les chercheurs, historiens ou la population locale ;
- À la consultation sur place des archives, sur rendez-vous auprès de chaque Association, dans la salle de recherche commune.

Il est expressément interdit :

- D'y exercer toute autre activité que celles ci-dessus, notamment toute activité étrangère à l'objet associatif ou purement commerciale ;
- De stocker dans les circulations, couloirs, halls ou escaliers ;
- De stocker des matières dangereuses ou inflammables (gaz, alcool, carburant, batteries, etc.).

Les Associations s'interdisent de céder, sous-louer ou prêter tout ou partie des locaux à des tiers, à quelque titre que ce soit, sans l'accord écrit préalable de la Commune.



DURÉE, PRÉCARITE ET RÉSILIATION

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction annuelle, sauf dénonciation.

Compte tenu de la nature domaniale des locaux, la présente convention ne confère aucun droit au maintien dans les lieux ni droit acquis au renouvellement. Elle a un caractère précaire et révocable et peut être résiliée unilatéralement par la Commune pour motif d'intérêt général (réaffectation, travaux, sécurité, modification des besoins du service public, etc.), moyennant un préavis de 6 mois, sauf urgence.

En cas de non-respect grave et répété des obligations de la présente convention (destination, sécurité, entretien, assurances, etc.), la Commune peut résilier la convention, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours calendaires.

Chaque Association peut mettre fin à la convention, sous réserve d'un préavis de 1 mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de la restitution complète des locaux.

Elle devra avoir libéré l'intégralité des locaux de tout objet et archives.

CONDITIONS D'UTILISATION ET SÉCURITÉ

Les règles de sécurité et d'utilisation suivantes doivent être strictement respectées :

- Respect de la charge maximale de 750 kg/m², avec répartition uniforme des masses ;
- Interdiction de stockage dans les couloirs, circulations et escaliers ;
- Portes coupe-feu maintenues fermées ;
- Accès permanent aux commandes de désenfumage et aux extincteurs ;
- Interdiction d'utiliser des multiprises ou rallonges électriques ;
- Réglage des radiateurs en position or-gel ou 1, augmentation possible uniquement pendant l'occupation, puis retour en position de sécurité au départ ;
- Fermeture des salles et des portes extérieures et enclenchement de l'alarme, après utilisation.

La consultation ou la recherche dans les archives par une personne extérieure se fait uniquement en présence du Président de l'une des associations ou de leur représentant. Des référents sont désignés auprès de la Commune.

ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET TRAVAUX

Chaque Association s'engage à occuper les lieux en bon père de famille et à assurer l'entretien courant et le nettoyage des locaux qui lui sont affectés ainsi que de la salle commune de consultation.

Les Associations répondent de toutes dégradations causées aux locaux et équipements mis à disposition, résultant de leur fait ou de celui de leurs membres, usagers ou invités, à l'exclusion de la vétusté normale.

La Commune demeure responsable du gros entretien et des réparations structurelles de l'immeuble (gros œuvre, toiture, réseaux principaux), dans le cadre de ses obligations de propriétaire du domaine public.

Aucun aménagement, transformation ou installation fixe ne peut être réalisé sans autorisation écrite préalable de la Commune. Sauf accord contraire, les améliorations autorisées restent acquises à la Commune, sans indemnité, en fin de convention.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Chaque Association est gardienne des locaux et des biens qu'elle y dépose et demeure seule responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité dans les locaux.

Chaque Association s'engage à souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat :

- Une assurance responsabilité civile couvrant l'occupation des locaux ;
- Une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, explosion, etc.).

Les Associations remettent annuellement à la Commune une attestation d'assurance à jour et informent leurs compagnies d'assurance de la présente mise à disposition et de leurs responsabilités respectives.

CONTRÔLES ET ACCES DE LA COMMUNE

Les services de la Commune ont libre accès aux locaux pour :

- Les vérifications périodiques obligatoires (électricité, extincteurs, alarmes, etc.) ;
- Le contrôle de l'état des locaux et du respect des règles d'utilisation ;
- La réalisation de tous travaux nécessaires à la conservation et à la sécurité du domaine public.

Sauf urgence, ces interventions ont lieu après information préalable des Associations.

ÉLECTRICITÉ ET CHARGES

La Commune accorde la gratuité de la fourniture d'électricité pour les locaux mis à disposition. En contrepartie, les Associations s'engagent à veiller à une utilisation économe de l'énergie et au bon usage des équipements.

Toute évolution ultérieure (refacturation partielle de charges, modification des conditions de fourniture) fait l'objet d'un avenant, sans remettre en cause la gratuité du commodat (absence de loyer).

RESTITUTION DES LOCAUX

À l'expiration de la convention, pour quelque cause que ce soit (terme, résiliation, non-renouvellement), chaque Association doit :

- Libérer les locaux de l'ensemble de ses archives, objets et matériels (sauf accord spécifique de la Commune) ;
- Procéder au nettoyage des locaux ;
- Participer à l'état des lieux de sortie.

En cas de non-libération des locaux après mise en demeure restée infructueuse, la Commune peut faire procéder, aux frais de l'Association concernée, à l'évacuation des biens, sous réserve des règles applicables aux archives, et faire constater l'occupation sans droit ni titre.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que par avenant écrit, signé par les trois parties.

NATURE ADMINISTRATIVE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention, qui a pour objet l'occupation privative du domaine public communal, constitue un contrat administratif.

Les litiges relatifs à sa validité, à son exécution ou à sa résiliation relèvent de la juridiction administrative compétente.

Fait en trois exemplaires originaux, à Le Cheylard, le 25 février 2026

Pour acceptation,
La Commune de Le Cheylard
M. Jacques CHABAL, Maire

Pour acceptation,
Association Les Amis de Rochebonne
M. Roger DUGUA, Président

Pour acceptation,
Association pour le Patrimoine du Plateau Vivarais-Lignon
M. Antoine-Alexandre CAVROY, Président